

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2016)
Heft: 2118

Artikel: Financement des études supérieures: l'innovation anglaise : sur fond de débat en Suisse à propos des taxes universitaires, une brève analyse de la réalité originale d'outre-Manche peut s'avérer utile
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023398>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

professionnel n'est plus une exception, la durée du travail et le taux d'emploi sont devenus flexibles.

Il faut donc aller vers un système qui suive la personne, indépendante comme salariée, quels que soient les aléas de son parcours professionnel. D'où l'idée de réunir les différentes branches de la protection sociale - assurance-chômage, assurance-invalidité, allocations pour perte de gain (militaire et protection civile), assurance-accidents obligatoire, assurance perte de gain en cas de maladie, ainsi que l'aide sociale - en une [assurance générale du revenu](#), AGR ([DP 1829](#)).

Toute personne résidant en Suisse depuis plus de cinq ans aurait droit à une indemnité journalière au cas où elle serait incapable d'exercer une activité professionnelle pour

cause de maladie, d'accident, de maternité, de service militaire ou civil, de chômage par absence d'emploi adéquat, ou d'une rente si son incapacité se révèle durable.

Les individus capables de travailler, mais qui refuseraient de le faire, sont privés selon la jurisprudence en vigueur du minimum d'existence garanti par l'article 12 de la Constitution (tout comme les chômeurs qui refusent un emploi perdent le droit à une allocation): ils ne percevraient donc pas l'AGR. Le Tribunal fédéral vient toutefois de [préciser](#) que ce minimum d'existence ne peut pas être soumis, en contrepartie, à un «*travail d'occupation*».

Ce modèle, développé par [Denknetz](#), la boîte à idées de la gauche politique et syndicale, vise tout à la fois la simplification d'un système social complexe et opaque et le

comblement de lacunes qui laissent temporairement ou durablement sans ressources les malmenés de la vie.

Dans un [rapport](#) en réponse à un [postulat Schenker](#), le Conseil fédéral a certes reconnu quelques avantages à l'AGR. Mais il a conclu que le système actuel ne nécessitait pas une réforme de cette ampleur.

Lors du débat parlementaire sur l'initiative pour un revenu de base, la gauche a proposé l'introduction d'une AGR en guise de contre-projet. Sans succès.

Dommage, car si la Suisse dispose d'un système d'assurances sociales développé, elle a encore un bout de chemin à parcourir pour concrétiser les [buts sociaux](#) qu'elle a inscrits dans sa Constitution.

Financement des études supérieures: l'innovation anglaise

Sur fond de débat en Suisse à propos des taxes universitaires, une brève analyse de la réalité originale d'outre-Manche peut s'avérer utile

Jacques Guyaz - 11 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29181>

L'école publique obligatoire doit être gratuite, la cause est entendue.

C'est nettement moins évident pour les études universitaires, à un double titre: elles profitent de manière disproportionnée aux enfants de milieu favorisé -

et leur assurent globalement une vie plus agréable et un revenu plus élevé que leurs pairs non universitaires.

Toute réflexion concernant le financement d'une prestation publique porte régulièrement sur les parts respectivement

mises à la charge des contribuables - via l'impôt - et des usagers, bénéficiaires du service. Bien entendu, la traduction dans la réalité peut vite s'avérer extrêmement complexe. Ce qui la place au cœur même de l'action politique.

Dans le domaine de l'éducation supérieure, des universités, la situation en Suisse est relativement claire. Un financement de base très majoritairement fiscalisé, complété par un apport privé dans les domaines techniques et scientifiques, des frais d'inscription plutôt bas, un système cantonal de bourses conforté par un concordat auquel adhèrent la plupart des cantons.

Un système qui marche bien par beau temps, mais court un important risque de coupes budgétaires lorsque la situation devient plus difficile comme c'est le cas en ce moment. C'est pourquoi certains établissements, dont l'[EPFL](#), veulent [augmenter sérieusement les frais d'inscription](#).

Aux Etats-Unis, les établissements les plus prestigieux sont privés; des frais d'inscription très élevés doivent couvrir le budget de l'établissement, par ailleurs au bénéfice d'une très importante proportion de dons et de *sponsoring*. Nombre d'étudiants financent leurs études par des emprunts bancaires.

La somme des [prêts aux étudiants](#) atteint 1'160 milliards de dollars à la fin 2014, montant supérieur au total des dettes contractées par cartes de crédit. Beaucoup ne parviennent pas à rembourser faute d'obtenir un salaire suffisant au début de leur activité professionnelle. Le risque d'un défaut généralisé

d'une ampleur rappelant la crise des *subprimes* est parfois évoqué.

Une participation financière accrue à la charge des étudiants...

En Grande-Bretagne, la fréquentation des universités était gratuite jusqu'à ce que le gouvernement conservateur de John Major introduise des frais d'inscription en 1989. En 1991, la Student Loans Company ([SLC](#)) voit le jour, qui a pour mission d'accorder des prêts à bas taux aux étudiants dont les parents n'ont pas les moyens de financer leurs frais courants en cours d'études.

Confronté au choix budgétaire difficile de répondre aux besoins financiers des universités, le gouvernement travailliste de Tony Blair décide d'autoriser les universités à augmenter de manière significative les frais d'inscription, tout en mettant en place un système de [paiement différé](#) repris du gouvernement travailliste australien ([DP 1590](#)).

A l'heure actuelle, les frais d'inscription peuvent s'élever à 9'000£ par an (12'600 francs environ) au maximum. Une université sur quatre seulement facture un montant inférieur.

Ultérieurement, les bourses ont été remplacées par des prêts, sauf pour les étudiants les plus pauvres dépendant d'un revenu familial inférieur à 25'000£ (35'000 francs environ) par an. Les prêts (*maintenance loan*)

peuvent atteindre 8'200£ (11'500 francs environ).

A partir de l'année universitaire 2016-2017, [les bourses destinées aux étudiants les plus modestes seront supprimées](#); ils devront donc eux aussi recourir aux prêts.

... mais un paiement différé et supportable

L'originalité du système anglais réside dans le mécanisme de remboursement. Le débiteur ne commence à rembourser que si son salaire annuel est supérieur à 21'000£ par an (30'000 francs environ) après la fin de sa troisième année d'études. Le montant du remboursement équivaut à 9% du salaire, perçu au travers du système fiscal. La dette s'éteint après 30 ans si elle n'est toujours pas entièrement remboursée dans ce délai.

Autrement dit, un diplômé qui n'aura jamais gagné plus de 21'000 £ par ans pendant 30 ans n'aura jamais rien à rembourser. La dette s'éteint également en cas d'invalidité, de maladie grave ou de décès et, de toute manière, dès l'âge de 60 ans.

Ce système a favorisé l'augmentation du nombre d'étudiants dans des branches aux débouchés *a priori* restreints, comme l'archéologie et la philosophie où la probabilité de gagner plus de 21'000£ par an n'apparaît pas trop vraisemblable. Un élément-clé de ce système réside dans la détermination du

taux d'intérêt. Ce dernier est calculé sur la base du taux le plus bas appliqué par la Banque d'Angleterre, combiné avec un mécanisme complexe d'adaptation du taux en fonction du revenu du débiteur.

La pérennité de ce dispositif séduisant dépend très largement du taux de remboursement. Selon un [rapport](#) de la commission des comptes de la Chambre des

Communes, le gouvernement est aujourd'hui crééditeur pour un montant de 46 milliards de livres sterling d'avance de frais d'inscription et prêts aux étudiants. Cette somme devrait atteindre les 200 milliards dans les 25 ans à venir; la proportion des prêts qui ne seront jamais remboursés s'élèverait à 35%, voire à 40%.

Dès lors, il paraît fort probable

que les conditions d'octroi et de remboursement nécessiteront encore des ajustements au fil du temps.

Le système anglais de financement de l'enseignement supérieur mérite en tout cas d'être examiné et suivi de très près. A défaut de se révéler intégralement exportable, il peut fournir des pistes de réflexion utiles pour notre pays.

Victor Ruffy (1937 – 2016)

En mémoire d'un ami, longtemps collaborateur de DP

Yvette Jaggi - 05 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29150>

Tout était clair en Victor Ruffy. Son sourire amical et chaleureux mettait en confiance; son port droit disait l'homme sincère; la force de ses convictions, la générosité de ses engagements solidaires se pressentaient d'emblée.

Géographe spécialiste de l'aménagement du territoire, il a fait de la préservation du milieu vital l'une de ses priorités. On l'a vu s'impliquer énergiquement dans la protection des rivières, des lacs ainsi que des rives dont il a défendu le libre accès.

Ses convictions socialistes l'ont conduit de la municipalité de Morrens au Grand Conseil vaudois puis au Conseil national et jusqu'à la présidence de l'Assemblée fédérale en 1989-90.

Porté par un idéal démocratique et culturel, il a participé avec ardeur aux travaux du Conseil de l'Europe. Pour le compte de Strasbourg, il a pris la tête d'une mission d'observation internationale chargée de veiller au bon déroulement d'élections municipales au Kosovo. Le sort des populations albanaises lui a toujours tenu à cœur.

Combattant de l'égalité des droits entre femmes et hommes, il a dénoncé devant le Parlement l'éviction en décembre 1983 de Lilian Uchtenhagen, première candidate au Conseil fédéral.

Rappelons ici un épisode significatif survenu dans les années 70: son appui sans faille à Barbara Fonjallaz, veuve à qui son beau-père refusait un

transfert de bail à ferme du domaine viticole propriété de la dynastie depuis 1552.

Si cette affaire de droit foncier rural avait mobilisé Victor Ruffy, c'est qu'en plus de la question de l'égalité, elle le mettait au cœur de la recherche qui aura fondé sa thèse de géographie.

Publiée en 1989 sous le titre paisiblement académique de *Structure et dynamique économiques et géographiques d'un espace foncier: vingt ans de transactions foncières dans le canton de Vaud*, cette étude novatrice exploitait le fichier constitué par le Service cantonal de l'aménagement du territoire dont Victor Ruffy fut l'un des principaux collaborateurs.